



# Valorisation de la conduite accompagnée et Supervisée

## *La conduite accompagnée*

Dès l'âge de 15 ans, il est désormais possible de s'inscrire à la « conduite accompagnée » – appelée aussi « apprentissage anticipé de la conduite » (AAC) – puis, dans la foulée, de passer le permis dès 17 ans, contre 18 ans auparavant. Pourquoi passer si jeune derrière le volant ? Parce que la conduite accompagnée compile les avantages tant sur le plan de la sécurité routière, qu'au niveau financier.



### Conduite accompagnée : plus de chance de réussite

L'apprentissage anticipé de la conduite permet d'acquérir nettement plus d'expérience au volant qu'avec une formation classique. Résultat : la conduite accompagnée augmente ainsi les chances des jeunes conducteurs d'obtenir leur permis du premier coup. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : il y a 80% de réussite grâce à cette méthode contre 50% avec le traditionnel passage du permis de conduire.



### Un apprentissage plus serein

Grâce à la présence de l'accompagnateur, qui est le plus souvent un membre de la famille ou un proche, le jeune conducteur qui fait son apprentissage avec la conduite accompagnée est souvent plus apaisé. Le fait de conduire régulièrement pendant un an (voir plus) permet également à l'élève de gagner de la confiance au volant et d'être tout de suite à l'aise une fois seul sur la route. Autre vertu de la conduite accompagnée : si cette dernière permet évidemment à l'élève d'apprendre à conduire, elle peut également être l'occasion pour l'accompagnateur d'améliorer sa propre conduite.



## Conduite accompagnée : moins d'accidents

Avec une formation traditionnelle au permis de conduire, 20 heures de conduite sont obligatoires pour pouvoir décrocher le permis. Avec la conduite accompagnée, les jeunes conducteurs doivent, en plus de ces 20 heures de conduite, parcourir au moins 3000 km sur toute la durée de leur formation (qui dure au minimum un an). Lors de cette année de conduite accompagnée, le jeune élève peut donc conduire souvent pour être préparé à affronter de multiples situations au volant. Moins angoissés, les jeunes conducteurs sont du même coup plus avisés sur la route, ce qui réduit considérablement les risques d'accidents après l'obtention du permis.



## Une assurance moins onéreuse

En plus de faire diminuer le prix de la formation, le fait d'opter pour la conduite accompagnée réduit également le prix de l'assurance du conducteur. Cela est lié à la réduction du risque d'accidents lorsque les conducteurs ont suivi le cursus de la conduite accompagnée. Les élèves sortant de la formation classique sont, pour leur part, considérés comme de jeunes conducteurs et échouent d'une assurance plus chère que celle d'un conducteur chevronné.



## Conduite anticipée : une période probatoire plus courte

Lors de l'obtention du permis de conduire, le jeune conducteur dispose seulement de 6 points dans l'objectif d'en obtenir 12, à condition que ce dernier ne commette aucune infraction menant à un retrait de point pendant toute la durée du permis probatoire. Avec une formation classique, la période probatoire du permis est de 3 ans pendant lesquels le jeune titulaire du permis gagne 2 points par année passée sans commettre d'infraction. Avec la conduite anticipée en revanche, la période probatoire passe à 2 ans. Deux années durant lesquelles le conducteur gagne 3 points par année passée sans commettre la moindre infraction.



## APPRENTISSAGE ANTICIPÉE DE LA CONDUITE (AAC)

### RÉSUMÉ

Cette formation accessible à partir de 15 ans permet au candidat d'apprendre à conduire de manière anticipée et de pratiquer la conduite sous la supervision d'un ou plusieurs accompagnateurs pendant une durée minimale **d'une année**.

Cette formation se déroule en deux phases :

- une phase de formation initiale s'achevant par la signature d'une attestation de fin de formation initiale permettant le départ en conduite accompagnée.
  
- une phase de conduite dite « accompagnée » : après un **rendez-vous préalable** pour préparer l'accompagnateur à son rôle, l'élève va pouvoir **accumuler de l'expérience de conduite** pendant un an minimum et en parcourant au moins **3000 kilomètres** avant de se présenter à l'examen pratique du permis de conduire.

### LES AVANTAGES ASSOCIÉS À L'AAC

- une augmentation significative du taux de réussite : 74,7% pour les élèves issus de la filière AAC contre 56,8% pour les élèves issus de la formation traditionnelle (source : ministère de l'intérieur, 2022).
- une diminution de la durée de la période probatoire : récupération de 3 points par année (en l'absence d'infraction entraînant une perte de point) contre 2 points par an pour les élèves issus de la formation traditionnelle.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000036749888](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036749888)).

une diminution de la surprime d'assurance appliquée aux conducteurs novices

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000031738011](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031738011)) :

50% de surprime la 1 ère année (contre 100% pour les élèves issus de la formation traditionnelle)

25% de surprime la 2 nd année (contre 50% pour les élèves issus de la formation traditionnelle)

12,5% de surprime la 3 ème année (contre 25% pour les élèves issus de la formation traditionnelle)

### **CONDITIONS À RESPECTER**

avoir validé l'attestation de fin de formation initiale.

avoir suivi un rendez-vous préalable.

être accompagné d'un conducteur titulaire de son permis de conduire depuis 5

années sans interruption.

avoir obtenu l'accord de l'assurance pour une extension de garantie.

### **SUIVI PÉDAGOGIQUE DE L'ÉLÈVE ET DE L'ACCOMPAGNATEUR**

La phase de conduite accompagnée démarre par un rendez-vous préalable d'une

durée de deux heures réunissant l'apprenti conducteur et au moins un de ses accompagnateurs. Durant la phase de conduite accompagnée, deux rendez-vous

pédagogiques obligatoires sont organisés :

un premier rendez-vous pédagogique entre 4 et 6 mois après le début de la phase accompagnée

un second rendez-vous pédagogique après que l'apprenti conducteur a

parcouru au moins 3000 kilomètres.

Chaque rendez-vous pédagogique est composé d'une phase collective théorique en

salle (deux heures) et d'une phase individuelle pratique en voiture (une heure).

Ces rendez-vous permettent à l'apprenti conducteur et le(s) accompagnateur(s) de

faire un bilan sur le niveau de conduite et les situations rencontrées durant la phase

accompagnée. Ils bénéficient ainsi de conseils avisés pour continuer à progresser.

## **PERMIS B – AAC – FORMATION PRATIQUE**

**DURÉE DE LA FORMATION :** la réglementation impose d'évaluer la durée de la

formation avant la signature du contrat de formation, au moyen d'une évaluation de

départ, réalisée de manière individuelle sur voiture/simulateur/ordinateur.

**LIEU DE LA FORMATION :** \_\_\_\_\_

**TARIF :** \_\_€

### **Objectifs de la formation**

- Acquérir les connaissances techniques et réglementaires, ainsi que les compétences nécessaires à la conduite d'une voiture de manière autonome et sécuritaire.
- Réussir l'examen pratique du permis de conduite.

### **1- Une phase de formation initiale :**

L'apprentissage est organisé de manière progressive pour permettre l'acquisition de 4 compétences. Le détail de chacune de ces compétences est exposé dans le tableau ci-dessous :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.</li> <li>• Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.</li> <li>• Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.</li> <li>• Démarrer et s'arrêter.</li> <li>• Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.</li> <li>• Utiliser la boîte de vitesses.</li> <li>• Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.</li> <li>• Regarder autour de soi et avertir.</li> <li>• Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appréhender la route et circuler dans des conditions normales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.</li> <li>• Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.</li> <li>• Adapter l'allure aux situations.</li> <li>• Tourner à droite et à gauche en agglomération.</li> <li>• Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.</li> <li>• Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.</li> <li>• S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer et maintenir les distances de sécurité.</li> <li>• Croiser, dépasser, être dépassé.</li> <li>• Passer des virages et conduire en déclivité.</li> <li>• Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard, avec respect et courtoisie.</li> <li>• S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.</li> <li>• Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.</li> <li>• Connaître les règles relatives à la circulation inter-file des motocyclistes. Savoir en tenir compte.</li> <li>• Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.</li> <li>• Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, ...</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre un itinéraire de manière autonome.</li> <li>• Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.</li> <li>• Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.</li> <li>• Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.</li> <li>• Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).</li> <li>• Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.</li> <li>• Pratiquer l'éco-conduite.</li> </ul>

## **2. Une phase « accompagnée » :**

Durant cette étape, l'élève parcourt au minimum

3.000 km sur une durée minimale d'un an de conduite (date du rendez-vous préalable faisant foi). Il est sous la surveillance permanente d'un accompagnateur titulaire du permis de conduire depuis au moins 5 ans de façon ininterrompue.

Deux rendez-vous pédagogiques ont lieu durant la phase accompagnée. Le premier de 4 à 6 mois après le début de la phase accompagnée et le second après avoir parcouru les 3.000 km minimum requis.

**3. Préparation à l'examen du permis de conduire : présentation de l'épreuve du permis de conduire, du référentiel d'évaluation et mise en condition d'examen au travers d'un ou plusieurs examens blancs.**

## **Public visé et prérequis**

- Avoir 15 ans minimum.
- Savoir lire et écrire la langue française.
- Avoir réussi l'examen théorique (examen du Code de la route).

## **Résultats attendus**

- Avoir le niveau requis pour se présenter à l'examen avec succès

## **Encadrement**

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité, ayant suivi une formation spécifique

## **Méthodes et moyens pédagogiques**

- Méthodes actives.
- Enseignement collectif pour l'apprentissage théorique de la conduite.
- Enseignement individuel pour l'apprentissage pratique de la conduite.
- Alternance de théorie et de pratique
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules adaptés à l'enseignement.
- Fiche de suivi et livret d'apprentissage.
- Fourniture de supports pédagogiques spécifiques

## **Évaluation de la formation et conditions de réussite**

- Feuilles de présence émargées.
- Suivi de la progression de l'élève sur livret d'apprentissage numérique.
- Évaluation en cours de formation : validation des compétences et examen blanc.

## **Sanction de la formation**

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

# La Conduite Supervisée



## Inscription à la conduite supervisée

La conduite supervisée est réservée uniquement aux personnes majeures.

### Conditions :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

### Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

### Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

*Après la phase de formation initiale, le candidat doit :*

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

*Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :*

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.



## Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?



### La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

### Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit:

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

### Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

### À savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

## **LA CONDUITE SUPERVISÉE**

### **RÉSUMÉ**

Cette formation accessible à partir de 18 ans permet au candidat de pratiquer la conduite sous la supervision d'un ou plusieurs accompagnateurs après avoir suivi une formation initiale au sein d'une école de conduite.

Cette formation se déroule en deux phases :

- une phase de formation initiale s'achevant par la signature d'une attestation de fin de formation initiale permettant le départ en conduite accompagnée.
- une phase de conduite dite « supervisée » : après un rendez-vous préalable pour préparer le(s) accompagnateur(s) à son (leur) rôle, l'élève va pouvoir accumuler de l'expérience de conduite avant de se présenter à l'examen pratique du permis de conduire.

Cette formation peut être prévue dès le commencement de la formation initiale,

pendant la formation initiale ou à la suite d'un échec à l'examen pratique du permis

de conduire.

### **LES AVANTAGES ASSOCIÉS À LA CONDUITE SUPERVISÉE**

- une augmentation significative du temps de conduite pour l'élève conducteur
- une prise d'expérience permettant à l'apprenti conducteur de mieux appréhender les situations complexes.
- Une amélioration des automatisations de conduite, permettant de libérer une certaine charge mentale
- une diminution du coût de la formation.

### **CONDITIONS À RESPECTER**

- avoir validé l'attestation de fin de formation initiale et avoir 18 ans.
- avoir suivi un rendez-vous préalable.
- être accompagné d'un conducteur titulaire de son permis de conduire depuis 5 années sans interruption.

avoir obtenu l'accord de l'assurance pour une extension de garantie.